

**ARRETE N°2018-16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU CENTRE
UNIVERSITAIRE DE TROYES**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts du Centre Universitaire de Troyes en date du 13 Avril 2011,

Vu l'arrêté du 3 Avril 2018 portant nomination de Madame Anne JUSSIAUME en tant que directrice du Centre Universitaire de Troyes,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne JUSSIAUME, directrice du Centre Universitaire de Troyes (CUT) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux
- Ordres de mission (métropole) pour les administratifs, les diplômés financés en propre par le CUT
- Signature des dossiers vacataires pour les diplômés financés en propre par le CUT
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 € y compris les bons de commandes et services faits. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes à concurrence de 25 000 € HT
- Autorisation de déplacement des étudiants pour les diplômés financés en propre par le CUT

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 3 Avril 2018

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne




Guillaume GELLE

-Mis en ligne le :

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le :